

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION**

**Le Loch'All**

## Table des matières

Préambule :3

3

3

3

4

4

4

4

4

4

4

**Erreur ! Signet non défini.**

5

7

7

7

7

8

## Préambule :

L'objectif fondateur de l'association *Le Loch'All* est de rassembler les habitants et les habitantes autour d'une épicerie associative et conviviale, de rendre accessible une alimentation de qualité à tous et de favoriser les productions bio et locales. Ces actions se concentreront principalement sur des pratiques alimentaires en conformité avec des principes suivants :

- une distribution des produits à prix réduits
- une distribution des produits réservée aux adhérents
- une égalité et équité dans la répartition des tâches
- une horizontalité dans les prises de décisions

## Article 1 : Adhésion

### 1.1. Conditions d'adhésion :

Toute personne partageant les valeurs de l'épicerie participative et désirant devenir adhérente doit être enregistrée sur l'outil informatique et s'acquitter de la cotisation annuelle décidée lors de l'Assemblée Générale.

Ainsi, les produits distribués par Le Loch'All ne peuvent être achetés que par les adhérents.

Cette adhésion permettra de payer en globalité ou en partie les frais de l'épicerie tels que :

- Les outils informatiques
- l'assurance
- internet
- Les charges de fonctionnement et locatives

En fin d'année comptable, le bilan sera présenté et discuté lors de l'assemblée générale.

### 1.2. Droits et devoirs des adhérents :

Les adhérents ont le droit de participer aux décisions collectives de l'épicerie participative lors des Assemblées Générales.

Ils ont également le devoir de respecter le présent règlement intérieur ainsi que les principes de fonctionnement de l'épicerie, basée sur le volontariat.

### 1.3. Montant de l'adhésion :

Chaque année le montant de l'adhésion à l'association sera discuté collectivement lors de l'Assemblée Générale.

- adhésion individuelle annuelle de 10€ (personne seule ou famille mono parentale)
- adhésion de soutien > 20€

Si un adhérent est amené à quitter l'association, le montant de la cotisation apporté ne lui sera pas remboursé.

### 1.4. Durée de l'adhésion :

L'adhésion est valable pour une année civile, et doit être renouvelée chaque année pour rester adhérent à l'association le Loch'All. Si l'adhésion a lieu au cours du dernier trimestre, elle vaut pour la fin d'année en cours plus l'année suivante.

## Article 2 : Fonctionnement financier

### 2.1 Modalités de paiement :

Le paiement de l'adhésion peut s'effectuer par virement bancaire, chèque ou espèces. Cet apport sera fait directement sur le compte de l'association Le Loch'All.

### 2.2. Gestion des comptes individuels :

Chaque adhérent dispose d'un compte individuel, reflétant ses contributions financières et ses participations aux différentes tâches et activités de l'épicerie participative.

### 2.3. Subventions :

Les subventions extérieures accordées à l'association « Le Loch'All » seront utilisées de manière transparente et conformément aux principes évoqués de l'association.

## Article 3 : Engagements des adhérents

Le bon fonctionnement de l'association « Le Loch'All » repose sur la participation et l'engagement des adhérents.

### 3.1. Participation

Chaque adhérent s'engage à consacrer au moins 2 heures par mois aux diverses tâches proposées selon le planning établi par le groupe planning.

Les tâches liées à la tenue de l'épicerie seront toujours effectuées en binôme.

En cas d'indisponibilité, il est de la responsabilité de l'adhérent d'en informer au plus tôt le groupe planning et son binôme.

Les adhérents confrontés à des problèmes de santé ou de mobilité peuvent être exemptés temporairement ou définitivement de cette participation, sur la base de la confiance mutuelle.

Si un adhérent dépasse le quota mensuel de ses 2 heures, il a la possibilité, s'il le souhaite, de faire don de ses heures excédentaires au groupe planning qui pourra en faire bénéficier un adhérent empêché temporairement.

En cas de participation d'un mineur aux tâches, la présence d'un adulte accompagnateur est obligatoire. Les créneaux de participation familiaux doivent être assurés par l'un des membres majeurs de la famille adhérente.

Les heures de participation ne sont pas destinées à être rémunérées ou compensées financièrement.

### 3.2. Groupes de travail

L'association fonctionne grâce à différents groupes de travail qui opèrent de manière équivalente, sans hiérarchie.

En fonction des besoins, un groupe peut décider de créer une nouvelle équipe pour gérer une mission spécifique ou intégrer un nouvel adhérent.

Chaque groupe jouit d'une autonomie totale et détermine ses propres modalités de réunion en fonction de ses besoins. Il est libre de prendre des décisions dans les limites de son domaine d'action.

Chaque adhérent a la possibilité d'assister en tant qu'observateur aux réunions de n'importe quel groupe.

## ● **Groupe de la Collégiale**

Ce groupe permanent fait office de Conseil d'Administration et de Bureau. Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début,

Il sera ensuite composé de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, la totalité du groupe démissionne lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection.

## ● **Groupe éthique**

L'élection des membres du groupe d'éthique se fait lors de l'Assemblée Générale Constitutive pour un an, puis est renouvelée annuellement par élection par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il doit veiller :

- à la cohérence entre nos actions, nos valeurs et notre fonctionnement.
- à l'absence de prise de pouvoir, financier, social ou quel qu'il soit.
- à assurer la gestion des conflits.

Tout adhérent qui fait l'objet d'un conflit ou estime être l'objet d'une discrimination, quel qu'elle soit, peut saisir le groupe d'éthique pour arbitrage. En cas d'échec de l'arbitrage, recours est fait à la Collégiale.

## ● **Groupe produits**

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix) sur la plateforme de gestion.
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

## ● **Groupe des adhérents et du planning**

- Gestion et validation des demandes d'inscriptions à l'association
- Organisation des réunions permettant l'accueil des nouveaux adhérents
- Suivi sur la plateforme de gestion des virements des adhérents (adhésion et recharges) sur le compte de l'association
- Détermination des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif.

## ● **Groupe communication**

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Communication sur les réseaux sociaux
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...).

- Gestion des relations publiques.
- **Groupe aménagement et gestion du local**
- Aménagement initial du local (agencement, travaux, meubles, décoration...)
- Gestion du local
- **Groupe solidarités**
- Identification et développement d'actions de solidarités (livraison à domicile pour les personnes à mobilité réduite par exemple)
- Travail avec les services sociaux de la commune pour les publics en difficulté
- **Groupe informatique**
- Administration des différents outils informatiques de l'association.
- Prise en charge de la formation et de l'assistance aux outils informatiques des adhérents pour les guider, leur permettre de s'inscrire, ou de réaliser des achats sur la plateforme de gestion
- **Groupe animation**
- Organisation des évènements festifs.

## Article 4 : Commandes et distribution

### 4.1. Commandes :

Les adhérents participent à l'établissement des commandes en proposant des produits et en respectant les délais fixés. Les modalités de passation des commandes sont définies par le groupe produits.

### 4.2. Distribution des produits :

La distribution des produits se fait sur les heures d'ouverture de l'épicerie.

## Article 5 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut entraîner des sanctions décidées par la Collégiale.

En cas de non-respect répété ou grave des engagements et principes de l'épicerie participative, la Collégiale en accord avec le groupe éthique se réserve le droit de prononcer la radiation de l'adhérent concerné.

## Article 6 : Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition de la Collégiale ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

Fait à Brandivy le 27/09/2024

Signature des membres de la Collégiale.

**Nom**

**Prénom**

**Signature**